

Hauteville et Berne, 6.3.1990

Madame, Monsieur,
Chère consoeur, cher confrère,

La réalité en quatre pages! Voilà ce que vous propose la fiche documentaire jointe à cet envoi. L'information sur l'arrêté viticole - un arrêté technique - étant particulièrement difficile à vulgariser, j'espère que vous en aurez la tâche facilitée.

Vous recevez également deux articles, l'un du conseiller national Jean-Nicolas Philipona (PRD FR), l'autre de notre confrère Roger Delapierre, qui situent brièvement les enjeux de cet arrêté.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration, et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, chère consoeur, cher confrère, mes cordiales salutations.

Raymond Gremaud



Annexes: 1 fiche documentaire
2 articles

NB.- Je suis à votre disposition (031 22 28 30) pour vous fournir tout article exclusif ou répondre à d'autres voeux éventuels.

ACCENT SUR LA QUALITE

L'arrêté fédéral sur la viticulture a été débattu aux Chambres fédérales lors de la session de mars 1989 pour le Conseil national et de juin pour le Conseil des Etats.

Tant dans le cadre des commissions parlementaires qu'au plénum, le projet du Conseil fédéral n'a pas rencontré d'oppositions fondamentales. Au contraire, les intervenants ont relevé le fait que l'accent a été mis sur la recherche de la qualité des vins suisses.

Les principales nouveautés sont tout d'abord le classement des moûts en trois catégories, selon ce qui se pratique dans la Communauté européenne. D'autre part, l'arrêté fixe les teneurs minimales en sucre des moûts pour élaborer les vins des différentes catégories. Il faut encore relever qu'une disposition précise que les méthodes de culture doivent tenir compte de la nécessité de respecter l'environnement en vue de transmettre aux générations futures ce patrimoine sain.

Ces dispositions, qui visent la promotion de la qualité, n'ont pas pu entrer en vigueur le 1er janvier de cette année parce qu'un référendum a été lancé par un groupe de parlementaires. L'appui de la maison Denner a permis la récolte de 62 006 signatures, par l'intermédiaire de personnes recrutées et formées à cet effet. Ces agents récolteurs de signatures ont été payés 19,50 francs de l'heure, plus 1 franc par signature. Nous sommes à la limite de la démocratie.

Le comité référendaire cherche tout simplement une redistribution des contingents d'importation. Il est utile de préciser ici que les importations de vin se sont situées ces dernières années à un niveau inférieur aux contingents.

Dans une telle situation, prétendre que des bénéfices abusifs sont réalisés par des importateurs de salon est irréaliste.

D'ailleurs, le statut du vin, en vigueur depuis 1971 précise que: "Les importateurs doivent disposer d'une organisation commerciale répondant aux besoins de leur entreprise, avoir une clientèle stable, disposer de caves en propre ou louées et occuper des employés."

En vérité, le profit recherché par les grands commerçants qui soutiennent le référendum n'est pas celui des citoyens, mais le leur. Plaçons l'intérêt général avant les intérêts de quelques-uns et votons OUI à l'arrêté sur la viticulture.

Jean-Nicolas Philipona, conseiller national

L'AVENIR DE NOTRE VITICULTURE dépend d'un "oui" le 1er avril

Les citoyens sont invités à se prononcer le premier dimanche d'avril sur l'arrêté fédéral concernant la viticulture. Les Chambres fédérales ont, à la majorité de leurs membres (Conseil des Etats par 35 voix sans opposition et National par 70 contre 38) donné leur aval à ce projet considéré comme un bon compromis.

La plupart des dispositions fédérales ont été prises après consultation des cantons et organisations professionnelles, voire avec leur collaboration, et compte tenu des exigences de l'environnement, de l'aménagement du territoire ainsi que de la promotion des exploitations familiales. Les contributions fédérales mentionnées proviennent d'un "Fonds viticole".

En substance, la Confédération encourage la viticulture. Elle établit une liste des cépages et porte-greffes autorisés, parce que leur valeur et leur aptitude ont été prouvées. Se fondant sur cette liste, les cantons, d'entente avec la station fédérale compétente et après avoir consulté les organisations professionnelles intéressées, établissent à leur tour une liste qui peut être limitée aux cépages ou variétés adaptés à leurs conditions particulières. Dans l'exécution de ces dispositions, Confédération et cantons veillent à sauvegarder la diversité des cépages indigènes.

Suivant des barèmes précisés dans l'arrêté, la Confédération verse aux cantons des contributions à la couverture de leurs dépenses pour la promotion des méthodes de culture respectueuses de l'environnement. Elle soutient les reconstitutions de vignes dans la zone viticole ou suite à des améliorations foncières collectives, ainsi qu'en raison de dégâts dus au gel d'hiver.

Cet arrêté est indispensable pour l'exercice de la viticulture suisse. Sans un "oui parlementaire", il n'y aurait plus de cadastre viticole. Et sans l'approbation des citoyens, notre viticulture ne pourra prospérer en qualité.

Roger Delapierre